

**Demande d'équivalence en pratique sage-femme dans le cadre de
l'arrangement entre le Québec et la France (ARM)**
Cheminement de votre dossier et frais

1. Faire une demande par écrit en fournissant tous les documents demandés (voir la liste de contrôle des documents) et ouvrir un dossier à l'OSFQ

2. Acquitter les frais d'ouverture de dossier : 158 \$ + taxes (TPS et TVQ) = 181.66 \$*

Vous recevrez un courriel vous indiquant si votre dossier est complet ou, le cas échéant, si des documents sont manquants.

3. Acquitter les frais d'analyse de dossier : 541 \$ + taxes (TPS et TVQ) = 622.01 \$*

L'analyse de votre dossier par le Comité d'admission consiste en l'étude des documents que vous aurez fournis. **Dans certaines situations, l'analyse peut être complétée par une entrevue qui permettra au Comité d'avoir une meilleure appréciation de votre dossier.**

4. Participer à la séance d'information **OBLIGATOIRE**

Vous recevrez une convocation à cet effet. Celle-ci a lieu en deux (2) temps :

- a) En visioconférence, pour vous fournir plus d'information sur la pratique sage-femme au Québec et le programme de formation d'appoint (*Certificat personnalisé en pratique sage-femme au Québec*) offert à l'Université du Québec à Trois-Rivières (UQTR)
- b) Sur place, dans une maison de naissance, pour vous permettre de vous imprégner de la pratique sage-femme, telle qu'elle est exercée au Québec.

5. Recommandations du Comité d'admission

1. Suite à la validation de votre présence et de votre participation à la séance d'information obligatoire, le Comité prend une décision sur les mesures compensatoires appropriées à votre situation, selon les termes de l'ARM. Elles sont de trois types :

a) Le Certificat personnalisé en pratique sage-femme au Québec

Il est dispensé à l'UQTR et comprend 3 mois d'activités théoriques et 15 semaines de stage. Au besoin, un stage supplémentaire pourra vous être demandé. Vous trouverez toutes les informations nécessaires sur ce programme à l'adresse suivante https://oraprdnt.uqtr.quebec.ca/pls/public/pgmw001?owa_cd_pgm=4002

Il est à noter que les frais universitaires encourus pour ce programme sont d'un montant approximatif de 3000\$ et payables à l'UQTR.

* Veuillez prendre note que les frais ne sont pas remboursables.

b) Le programme d'appoint de l'ARM

Ce programme universitaire d'une durée de 6 mois dispensé à l'UQTR, comprend certains cours du Certificat personnalisé en pratique sage-femme au Québec et 12 semaines de stage. Au besoin, un stage supplémentaire peut vous être demandé.

Vous trouverez toutes les informations nécessaires sur ce programme à l'adresse suivante https://oraprdnt.uqtr.quebec.ca/pls/public/pgmw001?owa_cd_pgm=4002

Il est à noter que les frais universitaires encourus pour ce programme sont d'un montant approximatif de 3000\$ et payables à l'UQTR.

c) Le stage d'observation clinique et activités d'intégration théorique

Cette mesure est réservée à certaines candidates pour lesquelles le comité d'admission a reconnu qu'elles avaient une pratique de sage-femme comparable à celle du Québec, incluant la continuité des soins (ou suivi global).

- Les frais d'organisation et de gestion de stages de supervision clinique sont de : 226 \$ + taxes (TPS et TVQ) = 259.84 \$*
- Les coûts de supervision de stage sont de : 132 \$ + taxes (TPS et TVQ) = 155.77 \$/semaine*

Dans le cas d'un stage d'observation clinique, vous pouvez obtenir un permis restrictif temporaire de 6 mois. Vous devrez, pendant cette période, avoir une sage-femme référente qui vous évaluera selon le *Référentiel d'activité professionnelle lié à l'exercice de la profession de sage-femme au Québec*.

Par la suite, vous pouvez obtenir un permis, ou sinon votre permis restrictif peut être prolongé.

6. **Délivrance du permis de pratique sage-femme au Québec** au moment de la réussite du certificat personnalisé en pratique sage-femme, du programme d'appoint de l'ARM ou du stage d'observation clinique.
7. **Inscription au Tableau des membres et paiement de la cotisation annuelle à l'OSFQ** pour pouvoir pratiquer au Québec.

Toute personne désirant porter le titre de sage-femme au Québec et exercer les activités professionnelles réservées aux sages-femmes doit détenir un permis de l'OSFQ et être inscrite au Tableau des membres.

Statut d'immigration

* Veuillez prendre note que les frais ne sont pas remboursables.

Veillez prendre note que l'ARM est une mesure de reconnaissance de votre diplôme de sage-femme obtenu en France. Les démarches à effectuer au niveau de l'immigration pour venir travailler au Québec vous incombent, et ne sont pas incluses dans cet arrangement et ne sont pas non plus du ressort de l'Ordre des sages-femmes du Québec. Consultez Immigration-Québec pour en savoir plus.

Sachez également que l'Université du Québec à Trois-Rivières, qui dispense les programmes de mesures compensatoires, exige désormais que les étudiantes sages-femmes soient titulaires de la **résidence permanente** au moment où elles intègrent l'un de ces programmes.

Demande de révision

Une fois informée du résultat de votre démarche de demande d'équivalence, vous pouvez, dans les 30 jours suivant la réception de cette décision, en demander la révision en adressant une demande par écrit à la Secrétaire de l'OSFQ. Le Comité de révision par équivalences vous informera alors de la date à laquelle il se réunira pour discuter de votre dossier et de votre droit d'y présenter vos observations en personne ou par écrit.